

## LA CYBERSÉCURITÉ DANS L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE : LE SECNUMECO À CHERBOURG EN SEPTEMBRE

Le numérique occupe aujourd'hui une place prépondérante dans l'activité économique et dans le fonctionnement des entreprises et collectivités.

Les **cyberattaques** (cybercriminalité, atteinte à l'image, espionnage et sabotage) augmentent chaque année et touchent les entreprises quelle que soit leur taille.

Conscientes du réel danger pour nos entreprises, la CCI Normandie et la CCI Ouest Normandie ont souhaité co-organiser avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et le Service de l'Information stratégique et de la sécurité économiques (SISSE), le deuxième événement régional SecNumEco.

L'événement régional s'adresse aux dirigeants et cadres de PME et ETI. Pour participer à cet événement qui aura lieu à Cherbourg-en-Cotentin, le 21 septembre prochain, inscrivez-vous sur le site <https://www.caen.cci.fr/evenement/secnumeco>.



## PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES : METTRE À JOUR SON PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

L'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde est **obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRn)**, et/ou comprises dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Bien que non obligatoire pour le reste des communes, la **réalisation de ce plan est néanmoins fortement conseillée** car le PCS s'avère un outil essentiel pour le maire dans son rôle d'acteur majeur de la **gestion d'un événement de sécurité civile**. Il permet en effet d'organiser à tout moment l'intervention de la commune pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population et pour appuyer l'action des services de secours.

À ce jour, sur les 115 communes soumises à PCS obligatoires, 44 sont à jour, 58 sont faits mais à renouveler, et 13 sont toujours à réaliser. De plus, 34 communes non soumises à PCS l'ont rédigé.

Par ailleurs, le **plan intercommunal de sauvegarde** organise la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Précisément, ce plan organise la mise à disposition des moyens intercommunaux et la mutualisation des moyens communaux au profit des communes sinistrées, ainsi que la continuité des compétences intercommunales en situation de crise. **Il est obligatoire pour les intercommunalités dont au moins l'une des communes doit disposer d'un PCS.**

L'ensemble des documents sont disponibles sur le site des services de l'État dans la Manche : <https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Gestion-de-crise/Plan-communal-de-sauvegarde>

Le Service interministériel de défense et de protection civile se tient à votre disposition pour vous aider dans la rédaction de vos PCS au 02 33 75 47 72 ou par courriel à l'adresse [pref-defense-protection-civile@manche.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@manche.gouv.fr).



Les **recommandations** applicables par les maires s'appuient sur les plans communaux de sauvegarde. Elles ne concernent plus seulement les impacts sanitaires, mais s'adressent désormais à tous les secteurs : transports, énergie, agriculture, éducation, sports.



Les **personnes vulnérables et fragiles** sont incitées à **s'inscrire sur les registres nominatifs communaux**. Les maires ont la charge de tenir à jour ce registre, avec l'appui des Services de soins infirmiers à domicile, des Services d'aide et d'accompagnement à domicile, des services sociaux, des équipes médico-sociales, des centres communaux d'action sociale (CCAS).

Les maires sont également les **principaux relais des informations à destination du public**. Ils contribuent à faire connaître les gestes à adopter, ou mobilisent les acteurs locaux susceptibles de venir en aide aux personnes vulnérables.

En cas d'alerte canicule, ou canicule extrême, les maires seront invités à **mettre en œuvre les mesures de leur plan communal de sauvegarde** et rester en lien avec les services de la préfecture.

### ADOPTER LES BONS GESTES



Les **conseils de prévention s'appliquent à tous** mais particulièrement aux personnes fragiles comme les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes handicapées ou malades, les femmes enceintes, les jeunes enfants, les personnes sans abri et les travailleurs exposés à la chaleur :

- éviter de sortir aux heures les plus chaudes entre 12h et 16h ;
- maintenir son logement frais en fermant fenêtres et volets en journée, et en aérant à la tombée de la nuit s'il fait plus frais ;
- ne pas hésiter à passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque, supermarché, musée...);
- s'hydrater régulièrement et boire de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour ;
- manger en quantité suffisante ;
- ne pas boire d'alcool ;
- éviter les efforts physiques ;
- penser à donner et prendre régulièrement des nouvelles de ses proches.

#### Comment reconnaître les signes de déshydratation ?

- maux de tête, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, voire convulsions ;
- nausées, vomissements, diarrhée, soif ;
- crampes musculaires ;
- température corporelle élevée (supérieure à 38,5°C) ;
- modification du comportement habituel, grande faiblesse, grande fatigue, difficulté inhabituelle à se déplacer ;
- agitation nocturne inhabituelle.

En cas d'épisode de forte chaleur, il est possible de joindre la plateforme nationale « canicule info services », tous les jours de 9h à 19h, au 0 800 06 66 66 (appel gratuit).



**Pour rappel, il existe trois niveaux de vigilance. Le passage d'un niveau de vigilance à un autre pour un ou des départements est déterminé par Météo-France sur la base directe des référentiels établis.**

- **jaune** : températures proches des seuils d'alerte
- **orange** : canicule. Il s'agit d'une période de chaleur intense pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs
- **rouge** : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique